

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL **SEANCE DU 4 MARS 2022**

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de votants : 11

Date de la convocation : 24 février 2022

Date d'affichage : 14 mars 2022

L'an deux mil vingt-deux, les quatre mars à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de JUILLEY, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique à la salle de réunion de la mairie, sous la présidence de Monsieur LEQUERTIER Mickaël, Maire de Juilley.

Étaient présents : MM. LEQUERTIER Mickaël, M. LATRON Guillaume, Mme LARNAUD Sophie, M. COCMAN Guillaume, M. TRINCOT Éric, Mme LAISNÉ Fabienne, Mme LEMÉE Colette, M. PICHOT Mathieu, M. PSZCZOLKOWSKI Arnaud, Mme BRIAND Élodie, M. GOBÉ Christophe.

Absents Excusés : M. GAZENGEL Jérôme, procuration à Mme LARNAUD Sophie
Mme DAUGUET Laëtitia, procuration à M. LEQUERTIER Mickaël
M. DESAINJORES Marc, procuration à M. LATRON Guillaume
M. BOUILLET David

Secrétaire de séance : Mme BRIAND Élodie

Ouverture de la séance : 20 heures 45 minutes

Ordre du jour :

- Délibérations RODP (Redevance d'Occupation de Domaine Public)
- Délibération Élection d'un délégué au Syndicat Intercommunal Scolaire Juilley Poilley Précey
- Bilan des réunions de commissions
- Tenue du bureau de vote élection présidentielle
- Emploi agent technique territorial
- Demandes et Attributions des Subventions

- Questions diverses

Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du jeudi 20 janvier 2022

Le compte rendu de la séance du jeudi 20 janvier 2022 est lu et adopté à l'unanimité.

Délibération n° 2022-004 : DÉLIBÉRATION RODP 2021 GRTgaz

Monsieur le maire rappelle la délibération prise en 2008 à savoir :

Après avoir pris connaissance du décret N° 2007-606 du 25 Avril 2007 concernant la possibilité pour les communes traversées par le réseau gaz naturel à haute pression de GRTgaz de percevoir une redevance d'occupation du domaine public (RODP), Monsieur le Maire, propose au conseil de fixer le montant de la redevance au taux maximum pour un linéaire de 46 mètres. La proposition est alors adoptée.

La distance constatée est désormais de 81.60 mètres et, Monsieur le Maire donc proposé de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente, selon le calcul suivant :

Plafond de Redevance = $(0.035\text{€} \times \text{Longueur de Canalisation}) + 100 \text{ €}$

Montant RODP = Plafond de Redevance X Coefficient d'Ingénierie

Soit pour l'année 2021 : **130.62 €uros** = $((0.035 \times 81.60) + 100) \times 1.27$

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

Adopte à l'unanimité les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz.

Délibération n° 2022-005 : DÉLIBÉRATION RODP 2022 SFR

Le Conseil Municipal, conformément au décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005, doit fixer le montant des redevances à percevoir auprès des opérateurs au titre de l'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunications.

La distance constatée pour SFR en souterrain est de 1213 mètres linéaires. Il est donc proposé de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public.

Après avoir fait lecture des modalités d'encadrement de cette redevance et en tenant compte de la durée d'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire,

Le Conseil municipal, cet exposé entendu,

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment ses articles L45-1 à L47 et R20-51 à R20-54 ;

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public ;

et après en avoir délibéré

décide à l'unanimité :

- **de fixer la redevance d'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunication, aux montants « plafonds » fixés par le décret du 27 décembre 2005 :**

- d'actualiser les montants au mois de janvier de chaque année par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics ;

Soit pour l'année 2022 : $1213 \times 0.04264 = 51.72 \text{ €}$

Délibération n° 2022-006 : DÉLIÉRATION RODP 2022 Orange

Le Conseil Municipal, conformément au décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005, doit fixer le montant des redevances à percevoir auprès des opérateurs au titre de l'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunications.

La distance constatée pour Orange en souterrain est de 1621 mètres et en aérien de 11 938 mètres. Il est donc proposé de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public

Après avoir fait lecture des modalités d'encadrement de cette redevance et en tenant compte de la durée d'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire,

Le Conseil municipal, cet exposé entendu,

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment ses articles L45-1 à L47 et R20-51 à R20-54 ;

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public ;
Et après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- De fixer la redevance d'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunication, aux montants « plafonds » fixés par le décret du 27 décembre 2005 ;
- D'actualiser les montants au mois de janvier de chaque année par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics ;

Soit pour l'année 2022 : $((11.938 \times 40) + (1.621 \times 30)) \times 1.42136 = 743.76 \text{ €}$

DELEGUE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE DE JUILLEY-POILLEY-PRECEY

Monsieur LATRON prend la parole et, exprime sa volonté de ne plus être délégué au Syndicat Intercommunal Scolaire de Juilley Poilley Précey.

Le Conseil Municipal, devra alors lors d'une prochaine réunion, après avoir reçu la démission de Monsieur LATRON, procéder à l'élection d'un nouveau délégué au SIS.

Pour rappel deux délégués représentent déjà la commune de Juilley :

-Mesdames Laisné Fabienne et Brians Élodie.

Bilan des Réunions de Commissions

Commission Bâtiments :

Il était abordé les aménagements intérieurs et extérieurs du Presbytère. Il y a un questionnement quant à l'emplacement des places de parking. Il est donc procédé à un tour de table afin de recueillir les avis de chacun.

Monsieur Leresteux serait vendeur du terrain et du bâtiment en bord de voirie (route de la Division Leclerc). Il faut aussi prévoir une place PMR. Le parking pourrait alors se situer à l'extérieur de la cour du presbytère avec une prévision de 2 ou 3 places à proximité du bâtiment ainsi que la place PMR.

Autour des marronniers, l'aménagement se fera en pelouse, il faut ajouter de la terre. Il reste à programmer une date pour les travaux dans les allées. Monsieur GOBÉ contactera directement l'agent technique.

En intérieur, les travaux de peinture continuent, l'escalier est en cours de nettoyage. La couleur retenue pour la peinture des murs est le blanc et un gris foncé pour les portes et radiateurs. Il faudra aussi prévoir l'achat de mobilier.

Commission Voirie :

Celle-ci s'est réunie en présence de Monsieur Guérin du Conseil Départemental. Il est prévu pour les travaux de sécurité du bourg de mettre en place deux plateaux surélevés de 12 mètres : un à proximité de la salle polyvalente et le second route de la Libération après l'église. Il sera aussi mis en place de façon temporaire des radars pédagogiques. D'autre part, les ralentisseurs existants pourraient être modifiés pour ne former qu'un bloc au milieu de la chaussée. Monsieur Guérin va de nouveau réaliser une proposition tarifaire par secteur.

Commission Finances :

La réunion avait pour but la préparation du Budget Primitif 2022. Celui s'élèverait pour 2022 à environ 753 000 € (Investissement et Fonctionnement) Les différents projets pour 2022 sont annoncés :

Aménagements de la traversée du bourg, les aménagements du Presbytère, un défibrillateur, des travaux de voirie, une somme sera aussi allouée pour une éventuelle acquisition de terrain.

Tenue du Bureau de vote Election Présidentielle

Le Dimanche 10 Avril 2022

8h00-10h30	LAISNÉ Fabienne BRIAND Élodie LEMÉE Colette
10h30-13h00	TRINCOT Éric PICHOT Mathieu LARNAUD Sophie
13h00-15h30	GOBÉ Christophe GAZENGEL Jérôme DESAINTJORES Marc
15h30-19h00	LEQUERTIER Mickaël COCMAN Guillaume DAUGUET Laëtitia

Le Dimanche 24 Avril 2022

8h00-10h30	LAISNÉ Fabienne LATRON Guillaume LEMÉE Colette
10h30-13h00	TRINCOT Éric BRIAND Élodie GOBÉ Christophe
13h00-15h30	LARNAUD Sophie PICHOT Mathieu PSZCZOLKOWSKI Arnaud
15h30-19h00	LEQUERTIER Mickaël LATRON Guillaume DESAINTJORES Marc

Emploi agent technique territorial

Le contrat d'adjoint technique souscrit auprès du centre de gestion depuis le 1^{er} juillet 2021 arrive à échéance le 30 juin prochain. Il est alors envisagé de proposer à l'agent un contrat en CDI à partir du 1^{er} juillet 2022.

La décision sera prise lors d'une prochaine réunion de conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

D'allouer pour l'année 2022, les subventions suivantes :

- Juilley Caliente : 150 €
- Judo Club Ducéen : 150 €
- Comité des Fêtes de Juilley : 450 €
- Société de Chasse de Juilley : 450 €
- Entente Sportive Terregatte Beuvron : 530 €

Pour : 9+3 Contre : 0 Abstention : 2

Il est précisé que pour le montant de 450 € attribué aux associations Société de Chasse et Comité des Fêtes, 150 € sont alloués à titre exceptionnel.

- APAEIA : 50 €
- Association des Donneurs de Sang du Sud Manche : 100 €

À l'unanimité

De ne pas allouer de subvention aux associations suivantes :

- Canoë Club d'Avranches
- Club Gymnique de la Baie
- La Ligue contre le Cancer
- Croix Rouge Française
- Secours Catholique
- Association Normande d'Entraide aux Handicapés Physiques
- Cercle des Nageurs d'Avranches

À l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

Aménagement d'un chemin piétonnier : route de Fougères vers route de l'Heumelet : Monsieur Sulblé du Conseil Départemental n'est pas favorable à l'aménagement en bord de voirie. Monsieur le Maire va alors réitérer sa demande par écrit vers les services techniques du conseil départemental.

Réunion au PETR : Celle-ci concernait le dossier SPHERE. Le bâtiment ne peut être utilisé pour une activité uniquement dans l'état dans lequel il se trouve actuellement. D'autre part, il devrait se situer à plus de 75m de la route départementale. La SPHERE doit étudier plus précisément quelle destination aura l'activité du bâtiment pour pouvoir l'exercer. Enfin, la SPHERE a la possibilité d'attendre dix ans après la fin présumée des travaux de construction pour y exercer les travaux souhaités nécessaires à leur activité.

Lotissement du Bocage : Les travaux de finalisation devraient avoir lieu fin mars 2022.

Gilets Jaunes : Monsieur le Maire a rencontré Monsieur LEBERTRE, juriste à la communauté d'agglomération afin de rédiger un arrêté pour le port du gilet jaune par les élèves empruntant les transports scolaires.

Chemins aménageables : Monsieur LATRON a rencontré une personne du service Tourisme de la communauté d'agglomération (Mme PERRIER). Chaque projet d'aménagement d'un chemin concerne directement la commune sauf si celui-ci était en lien avec la voie verte existante ou avec un point de vue sur le Mont-Saint-Michel.

Réunions de commissions : Les différents convocation sont bien transmises aux destinataires

Carte Communale : Celle-ci est redevenue exécutoire depuis l'abrogation du PLUI. Elle pourrait être révisée. Un rendez-vous avec le service urbanisme est alors envisagé à ce sujet.

Commission voirie : Elle se déroulera le mardi 22 mars 2022 à 18h00

Commission Communication : Elle se déroulera le samedi 2 avril

Epicerie Ambulante : Elle parcourt la commune depuis le 22 février dernier et ce le mercredi. Le matin elle est présente au niveau du square.

Il est suggéré de maintenir l'éclairage public le soir jusqu'à 22h30.

Monsieur PSZCZOLKOWSKI alerte qu'un élève piéton se trouve régulièrement au bord de la RD 998 pour certainement rejoindre l'arrêt du car scolaire. Il est peu visible et ne porte pas de gilet de sécurité.

La prochaine réunion de conseil municipal se déroulera le 25 Mars 2022 à 20h30.

RAPPEL DES DÉLIBÉRATIONS PRISES

Délibération n° 2022-004 : RODP 2021 GRTgaz

Délibération n° 2022-005 : RODP 2022 SFR

Délibération n° 2022-006 : RODP 2022 Orange

Délibération n° 2022-007 : Demandes et attributions des subventions

Clôture de la séance : l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 15.